

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-115

Projet PACTE-Forêt Z

concertation territoriale afin de valoriser la multifonctionnalité des forêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la décision 2023-10 de la Communauté de communes, en date du 17 février 2023,

Pour rappel, la Communauté de Communes a répondu conjointement avec 9 partenaires à l'AMI « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts ».

Le consortium portant ce projet est composé :

- Des collectivités locales : les Communautés de communes Ambert Livradois-Forez et Thiers Dore et Montagne, le Parc naturel régional (PNR) Livradois-Forez ;
- Des acteurs économiques de la filière forêt-bois : l'Office National des Forêts (ONF) et l'Union des Coopératives Forestières Françaises (UCFF) ;
- Des acteurs représentant les propriétaires forestiers : le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'Union régionale des Associations de COFOR/AURA (structure « chef de file » du projet) ;
- Des acteurs associatifs du domaine de l'environnement : la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et France Nature Environnement (FNE).

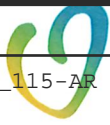
Ce projet dénommé PACTE FORET-Z pour « **Projet d'Adaptation au changement climatique par la Concertation dans les Territoires Forêt-Z** », prévoit la mise en place d'un processus de concertation sur le territoire du Livradois-Forez afin de coconstruire une vision commune de la forêt et définir des solutions partagées de gestion adaptative face au changement climatique. Le déroulement de la concertation publique aura lieu sur l'année 2025.

Vu l'avis favorable du 20 novembre 2024,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs au projet présenté ci-dessus ;



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 20 novembre 2024

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.